



**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**

001/18-07-2007-ECCC-OCIJ

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

**ឯកសារប្រចាំកម្មវិធីបញ្ជាក់តាមច្បាប់ដើម**  
**CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**ឯកសារប្រចាំកម្មវិធីបញ្ជាក់តាមច្បាប់ដើម**  
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ដែលបញ្ជាក់ (Certified Date/Date de certification):  
 Date: 19 Février 2008  
 22 / 02 / 2008  
 មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé  
 du dossier: **SANN RADA**

**Declassified to Public  
06 September 2012**

**À :** YOU Bunleng et Marcel Lemonde, Co-juges d'instruction  
**De :** NUP Sothunvichet, Evidence Custodian  
**Par :** Tony Kranh, Chef de Section d'Administration du Tribunal  
**Réf :** - Internal Memorandum entre la Section CMS et OCIJ datée le 22 Octobre 2007  
 - Lettre du conseil de la défense pour M. KAING GUEK EAV, alias DUCH, daté le 18-02-2008  
**Subject :** Observation de Section d'Administration du Tribunal concernant l'accès au dossier No. 001/18-07-2007-ECCC-OCIJ

Je voudrais vous informer que, le 12 Février 2008, HELEYN UNAC, un membre du conseil de la défense pour M. KAING GUEK EAV, alias DUCH, a demandé au CMS de consulter le dossier version papier pour vérifier si les documents dans le système Zylab sont exactement les mêmes qu'en version papier.

Comme elle est habilitée à avoir l'accès au dossier, HELEYN UNAC a été accompagnée par M. CHEA Kosal (Court Officer) à la salle de documentation selon la procédure normale. Malheureusement, après sa consultation, elle arrive à une conclusion (la lettre du Conseil de Défense pour KAING GUEK EAV, alias DUCH, datée le 18 Février 2008) qui nous paraît un peu hâtive.

Dans ce sens, je voudrais vous clarifier que tous les documents du dossier doivent être accédés par le système Zylab, comme indiqué dans mon e-mail du 18 Décembre 2007. Personne n'est autorisé à consulter le dossier en version papier sauf dans certaines circonstances particulières.

Je rappelle que la CMS est un agent délégué de Bureau des Co-Juges d'Instruction et qui a la charge de garder les dossiers en vue d'assurer leur confidentialité et leur intégrité. L'accès à la salle de documentation est très limité. Il n'est permis qu'aux personnes habilitées pour ce faire. Pour toute entrée dans la salle, la personne doit signer sur un registre et être accompagnée par une personne désignée de l'Unité d'Enregistrement et d'Archive.

En l'espèce, les deux dossiers (001/18-07-2007-ECCC-OCIJ et 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ) en question sont classés dans deux rayons différents. Il est donc faux de dire que l'on peut accéder facilement à tous les dossiers. Même en cas d'erreur ou de mauvaise intention, il est tout aussi difficile voire impossible de consulter un autre dossier que celui demandé car notre « Court Officer » est présent pour chaque consultation.

Cependant, dorénavant, afin d'éviter ce genre d'accusation gratuite ou mal intentionnée, la Section CMS voudrait proposer une mesure supplémentaire comme suit : pour tout accès au dossier version papier, la personne, même habilitée, doit avoir au préalable une autorisation écrite et expresse par le Greffier concerné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur les Co-juges d'instruction, l'expression de mes sentiments distingués.

**NUP Sothunvichet, Evidence Custodian**

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL**  
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):  
 20 / 02 / 2008  
 12 : 50 PM  
 មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé  
 du dossier: **SANN RADA**